



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-cinquième session**

Genève, 23 juin-2 juillet 2014

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage: Divers****Modification d'ordre rédactionnel à l'Instruction  
d'emballage P 906****Communication de l'expert de l'Allemagne<sup>1</sup>****Introduction**

1. Une modification des désignations officielles de transport des Nos ONU 3151 et 3152 a été adoptée sur la base du document ST/SG/AC.10/C.3/2013/55 (Allemagne) au cours de la dernière session du Sous-Comité. La portée de ces deux désignations de transport a été étendue de manière à couvrir les monométhylidiphénylméthane qui ont des propriétés chimiques et toxiques pour l'environnement analogues à celles des diphenyles polychlorés (PCB) et des terphényles polychlorés (PCT).
2. Cet amendement suppose de modifier le libellé de l'Instruction d'emballage P 906, ce qui n'a pas été fait.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



## Proposition

3. Modifier comme suit l'Instruction d'emballage P 906:

P 906	INSTRUCTION D'EMBALLAGE	P 906
<p>Cette instruction s'applique aux Nos ONU 2315, 3151, 3152 et 3432.</p>		
<p>Les emballages suivants sont autorisés s'il est satisfait aux dispositions générales des <b>4.1.1</b> et <b>4.1.3</b>:</p> <p>1) Pour les matières liquides et solides contenant des PCB ou des diphenyles ou terphenyles polyhalogenés ou qui en sont souillées: Emballages conformes à l'Instruction d'emballage P001 ou P002, selon le cas.</p> <p>2) Pour les transformateurs, condensateurs et autres appareils:</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Emballages conformément aux Instructions d'emballages P001 ou P002. Les objets doivent être assujettis avec du matériau de rembourrage approprié de manière à empêcher tout mouvement accidentel dans des conditions normales de transport; ou</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Emballages étanches capables de contenir, en plus des appareils proprement dits, au moins 1,25 fois le volume des PCB, des diphenyles polyhalogenés, des terphenyles polyhalogenés ou des monométhylidiphenylméthanes halogenés liquides qu'ils contiennent. La quantité de matériau absorbant contenue dans l'emballage doit être suffisante pour absorber au moins 1,1 fois le volume de liquide contenu dans les appareils. En général, les transformateurs et les condensateurs doivent être transportés dans des emballages en métal étanches, capables de contenir, en plus des transformateurs et des condensateurs, au moins 1,25 fois le volume du liquide qu'ils contiennent.</p> <p>Sans préjudice de ce qui précède, les matières liquides et solides qui ne sont pas emballées selon les Instructions d'emballage P001 ou P002 ainsi que les transformateurs et les condensateurs sans emballage peuvent être transportés dans des engins de transport munis d'un bac en métal étanche d'une hauteur d'au moins 800 mm et contenant suffisamment de matériau absorbant inerte pour absorber au moins 1,1 fois le volume de tout liquide qui se serait échappé.</p>		
<p><b>Disposition supplémentaire:</b></p> <p>Des mesures appropriées doivent être prises pour assurer l'étanchéité des transformateurs et des condensateurs et empêcher toute fuite dans des conditions normales de transport.</p>		